

Qu'ils exercent en qualité de salariés, indépendants, réseaux, franchises, ou autre, les audioprothésistes se trouvent confrontés, dans le cadre de leur activité, à de nombreuses situations encadrées juridiquement.

- Réglementé au Code de la santé publique, l'exercice de la profession doit notamment être opéré dans un local approprié, suivant des règles bien définies, allant de l'appareillage sur prescription conforme à la loi à l'interdiction du démarchage (les fichiers patients ne peuvent donc a priori faire l'objet d'une cession, et les prospectus dans les boîtes aux lettres ou par mailings sont discutables).

Le Code de la consommation trouve également à s'appliquer afin d'empêcher la mise en œuvre de pratiques commerciales déloyales ou trompeuses et de s'assurer que l'obligation d'informer est respectée (CGV, CGU, devis normalisé, note d'information, etc.).

Ces dispositions se veulent protectrice des patients-consommateurs et font peser des obligations sur les audioprothésistes passibles de sanctions parfois pénales en cas de non-respect.

- La relation de professionnel de santé à patient conduit à l'application d'un cadre protecteur concernant également les données collectées, qualifiées de sensibles au sens du RGPD.

Il conviendra alors d'en assurer la protection et d'obtenir le consentement du patient en cas de d'utilisation pour une finalité différente du soin (mise en œuvre de recherches, publications scientifiques, partage au sein d'une équipe de soins, etc.).

- Dans ses relations avec les autres professionnels de santé et plus spécifiquement les ORL, les audioprothésistes sont également limités par les dispositifs anti-corruption (encadrement des avantages et transparence des liens d'intérêts).

Il leur est impossible en ce sens d'offrir certains "cadeaux" (pas d'hospitalités pour les internes ou les conjoints lors des congrès par exemple) et doivent respecter un formalisme pour la prise en charge des avantages/rémunérations autorisées par la loi.

Ils peuvent également se voir appliquer les dispositions légales et réglementaires de ces professions comme le compérage prohibé par le Code de déontologie médicale.

- Pour ceux qui créent leur propre structure, le droit des sociétés, fiscal, social même peuvent également trouver à s'appliquer.

De nombreux contrôles sont opérés par différentes instances DGCCRF, CNIL, CPAM, URSSAF, etc. pouvant donner lieu, en cas d'infraction ou de non-conformités, à l'application de mesures couteuses, des remboursements d'infus, ou encore des sanctions pénales.

Il peut donc être délicat pour l'audioprothésiste de naviguer dans toutes ces réglementations pouvant pourtant générer de lourdes sanctions à son encontre.

La présence d'un ordre serait bénéfique en ce qu'une formation des professionnels et une attention au respect des règles au bénéfices tant des membres eux-mêmes que des patients pourrait être facilitée.